

De la commune de Mauvezin-sur-Gupie, Lot-et-Garonne,

Séance ordinaire du 17 septembre 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Lot-et-Garonne

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, en séance ordinaire, de cette commune régulièrement
convoquée s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de
ses séances.

Nombre de membres en exercice :

14

Nombre de membres

Présents : 12

Excusés : 2

Pouvoirs : 2

Votants : 14

Absents : 0

Sous la présidence de : Monsieur Daniel BORDENEUVE, Maire,

Présents : Ms Daniel BORDENEUVE, Michel WALTER, Michel
DUBAUX, Éric FORESTIER, Dominique SAVARIAUD, Ulysse SUC,
Antoine ZANOTTO et Christian MICHELET ; Mmes Laurence
TOUMEYRAGUES, Sandra BARBE, Delphine SCHWARTZ et Françoise
JORREY.

Excusés : Mesdames Estelle ASPART et Laure BRAQUEHAIS.

Pouvoirs : Madame Laure BRAQUEHAIS à Monsieur Christian
MICHELET ; Madame Estelle ASPART à Madame Sandra BARBE.

Date de la convocation :

Le 11 septembre 2024

Absent :

Madame Laurence TOUMEYRAGUES a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Convention de délégation de la compétence GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines)
entre Val de Garonne Agglomération et la commune de MAUVEZIN-SUR-GUPIE.**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la
proximité de l'action publique,

Vu les délibérations de Val de Garonne Agglomération n° D-2021-208 du 21 octobre 2021 et n°
D-2021-232 du 16 décembre 2021 adoptant les conventions de délégation de la gestion des eaux
pluviales urbaines avec les 43 communes pour l'année 2022,

Vu la délibération de Val de Garonne Agglomération n° D-2022-129 du 7 juillet 2022, portant
avenant à ces conventions,

Vu la délibération de Val de Garonne Agglomération n°D-2022-224 du 15 décembre 2022 portant
conventions de délégation de la compétence GEPU entre Val de Garonne Agglomération et ses
communes membres,

Vu la délibération de Val de Garonne Agglomération n°D-2023-202 du 21 décembre 2023 portant
conventions de délégation de la compétence GEPU entre Val de Garonne Agglomération et ses
communes membres.

Afin de permettre un exercice de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) au
plus près du terrain, le législateur a laissé la faculté aux communes qui le demandent à leur
communauté d'agglomération, de se voir déléguer par convention tout ou partie de ladite
compétence.

Depuis le 1er janvier 2022, sur le territoire de Val de Garonne Agglomération, le choix a été fait
de déléguer la compétence GEPU aux communes membres.

A ce titre, une convention de délégation de la compétence GEPU a été signée entre Val de Garonne
Agglomération et la commune. Cette convention, a effet sur l'année 2024, prévoit une possibilité
de reconduction, pour une année supplémentaire, sur délibérations concordantes des organes
délibérants de la commune et de l'Agglomération.

En cas de reconduction, la commune doit également, comme les années précédentes, indiquer le montant alloué pour l'exercice de la compétence pour l'année 2025, en précisant le budget alloué en fonctionnement et en investissement.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter par délibération la reconduction de la convention de délégation de la compétence GEPU pour l'année 2025.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE La reconduction de la convention de délégation de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines entre Val de Garonne et la commune de MAUVEZIN-SUR-GUPIE.

PRÉCISE que le budget alloué à cette compétence sera, pour l'année 2025, de 0 € TTC en fonctionnement et de 0 € TTC en investissement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Adopté à 14 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention

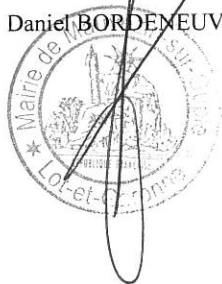
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme

Certifiée exécutoire après transmission le :

Publiée le 19.09.2024

Le Maire,

Daniel BORDENEUVE



La secrétaire de séance

Laurence TOUMEYRAGUES

